



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée régulière du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 10 décembre 2002 à 19h30 en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé
Madame la conseillère : Madeleine Devin
Messieurs les Conseillers : Pascal Dion
Raymond Villeneuve
Gilles Gamache
Secrétaire-trésorier : Daniel Dufour

02-12-217

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue à la population. Les membres du conseil se lèvent pour une minute de silence.

02-12-218

2.- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-219

3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 12 NOVEMBRE 2002

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par Mme la conseillère Madeleine Devin

QUE le procès-verbal de l'assemblée régulière du 12 novembre 2002 soit et est accepté tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-220

4.- ADOPTION DES COMPTES – OCTOBRE 2002

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions de novembre 2002 s'élevant à 284,025.63\$ et la liste des comptes à payer du même fonds relativement à la même période s'élevant à 39,809.82\$ soient et sont acceptées telles que déposées.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

02-12-221

5.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – LES ÉQUIPEMENTS J.V.C. INC. – TRAVAUX RELATIFS À LA PHASE 3 DU SITE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a accordé en vertu de la résolution 02-10-194 adoptée en date du 8 octobre 2002 le contrat d'agrandissement du site d'enfouissement technique (phase 3) à l'entreprise Équipements J.V.C. inc.;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été exécutés à la satisfaction des autorités municipales;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement no 1 produit par la firme CEM consultants en date du 2 décembre 2002 à l'égard de la facture no 458 présentée en date du 27 novembre 2002 par les Équipements J.V.C. inc.;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais approuve le paiement d'une somme de 141,880.98\$ plus taxes à l'attention de l'entreprise susmentionnée suivant la recommandation de la firme CEM consultants;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-222

6.- **RÉSOLUTION – NOMINATION – MEMBRES DU CONSEIL – CONSEIL RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil de la Ville de Chapais a changé en date du 3 novembre 2002 à la suite des dernières élections régulières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner officiellement les nouveaux représentants de la Ville de Chapais appelés à siéger sur le conseil d'administration du Conseil régional de développement de la Baie-James;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Gilles Gamache, conseiller, soient et sont désignés comme représentants de la Ville de Chapais autorisés à siéger comme administrateurs sur le conseil d'administration du Conseil régional de développement de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-223

7.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – SOCIÉTÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIVITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil de la Ville de Chapais a changé en date du 3 novembre 2002 à la suite des dernières élections régulières;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner officiellement un nouveau représentant de la Ville de Chapais appelé à siéger sur le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.;

EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE M. Pascal Dion, conseiller, soit et est désigné comme représentant de la Ville de Chapais autorisé à siéger comme administrateur sur le conseil d'administration de la Société d'aide au développement des collectivités Chibougamau-Chapais inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-224

8.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais contribue financièrement au fonctionnement de l'Office municipal d'habitation de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de participer activement à son fonctionnement de façon à s'assurer que les besoins de ses usagers soient comblés adéquatement à l'intérieur d'allocations budgétaires raisonnables;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE Mme Madeleine Devin soit et est nommé représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-225

9.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – TÉLÉVISION COMMUNAUTAIRE CHAPAIS-CHIBOUGAMAU**

CONSIDÉRANT QUE la Télévision communautaire Chapais-Chibougamau constitue une force vive du milieu rayonnant sur l'ensemble de la région 10;

CONSIDÉRANT QU'un siège de son conseil d'administration est réservé à un représentant municipal;

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal de Chapais a changé depuis le 3 novembre 2002 à la suite des dernières élections régulières;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

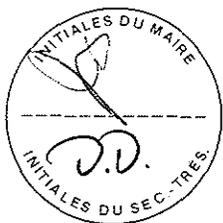
QUE Mme Madeleine Girard Devin soit et est nommée représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le conseil d'administration de la Télévision communautaire Chapais-Chibougamau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-226

10.- **RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL – TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal a changé en date du 3 novembre 2002 à la suite des dernières élections régulières;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais contribue financièrement au fonctionnement du transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'il est primordial de participer activement à son fonctionnement et à son rayonnement de façon à s'assurer que les besoins de la population chapaisienne soient comblés adéquatement à l'intérieur d'allocations budgétaires raisonnables;

CONSIDÉRANT QU'un siège est réservé à un représentant municipal de Chapais au sein du conseil d'administration de l'organisme précité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner officiellement un représentant municipal pour l'accomplissement de ce nouveau mandat municipal;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE Mme Madeleine Girard Devin soit et est nommée représentante municipale dûment autorisée à siéger sur le conseil d'administration du transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-227

11.- RÉSOLUTION – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – COMPLEXE RÉCRÉO-TOURISTIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais cherche à promouvoir les activités récréo-touristiques via une corporation indépendante;

CONSIDÉRANT QUE le complexe récréo-touristique de Chapais a été constitué en date du 15 juillet 1998 en vertu de la Loi sur les compagnies (troisième partie);

CONSIDÉRANT QUE deux(2) sièges du conseil d'administration de l'organisme précité sont actuellement réservés à des représentants municipaux;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Gilles Gamache, conseiller, soient et sont nommés représentants municipaux dûment autorisés à siéger sur le conseil d'administration du Complexe récréo-touristique de Chapais;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-228

12.- RÉSOLUTION – NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a été l'initiatrice et la demanderesse de la création d'une corporation de développement économique en vertu de la résolution 99-10-182 adoptée en date du 12 octobre 1999;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Chapais est formé de sept(7) membres dont deux(2) membres de la Ville de Chapais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la composition du conseil municipal a changé depuis le 3 novembre 2002 à la suite des dernières élections régulières;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE M. Jacques Bérubé, maire, et M. Gilles Gamache, conseiller, soient et sont désignés comme représentants municipaux dûment autorisés à siéger sur le conseil d'administration de la Corporation de développement économique de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-229

13.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT – HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES**

CONSIDÉRANT le cheminement judiciaire de constats d'infraction confiés à Me Serge Fleury, avocat;

CONSIDÉRANT diverses opinions juridiques demandées en cours de la présente année auprès de la firme Caïn, Lamarre, Casgrain, Wells, avocats;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires et déboursés judiciaires attribués aux services professionnels de Me Serge Fleury, avocat, au montant de 987.35\$ concernant le suivi des constats d'infraction suivant les comptes d'honoraires soumis en date du 28 août 2002.

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des honoraires et déboursés judiciaires attribués aux services professionnels de la firme Caïn, Lamarre, Casgrain, Wells suivant la facture no 5902 produite en date du 27 novembre 2002 au montant de 636.15\$ et suivant la facture no 5916 produite en date du 29 novembre 2002 au montant de 482.16\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-230

14.- **RÉSOLUTION – NUMÉROTATION CIVIQUE**

CONSIDÉRANT QUE l'attribution des numéros civiques est de responsabilité municipale (article 415 de la Loi sur les Cités et villes);

CONSIDÉRANT QUE certains immeubles sont dépourvus de numéro civique;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une donnée indispensable pour le fonctionnement du service d'urgence 911;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de régulariser la situation en attribuant de nouveaux numéros civiques en accord avec les principes de base édictées par le guide odonymique du Québec;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Mme la conseillère Madeleine Devin
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la Ville de Chapais attribue les numéros civiques correspondant aux immeubles suivants :

M. Raymond Villeneuve.....94 boulevard Springer
Atelier mécanique (partie P.L.C.).....21 Chemin Cooke
Atelier mécanique (partie entrepôt municipal).....21A Chemin Cooke

02-12-231

15.- **RÉSOLUTION – PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION ANNUELLE –
TRANSPORT ADAPTÉ CHAPAIS-CHIBOUGAMAU-BAIE-JAMES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais participe financièrement au budget de fonctionnement du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James en raison de 3.2% du budget réservé à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a approuvé les prévisions budgétaires 2002 du Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James en vertu de sa résolution no 02-03-052;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dion
Appuyé par M. le conseiller Gilles Gamache

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement de la facture émise par le Transport adapté Chapais-Chibougamau-Baie-James au montant de 3,968.00\$ représentant la participation annuelle de l'exercice financier 2002.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-232

16.- **RÉSOLUTION – APPROBATION – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
2003 – OMH DE CHAPAIS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais contribue financièrement aux dépenses d'opération de l'Office municipal d'habitation de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit approuver les prévisions budgétaires de l'organisme précité;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires de l'OMH de Chapais applicables à l'exercice financier 2003 ont été transmises en date du 18 novembre 2002;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE la Ville de Chapais approuve les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2003 présentées par l'OMH de Chapais dont les principales lignes sont les suivantes :

Revenus..... 33,978\$
Dépenses..... 114,804\$
Déficit..... 80,826\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

02-12-233

17.- **RÉSOLUTION – POSITION MUNICIPALE RELATIVE AUX
HONORAIRES JUDICIAIRES ET EXTRAJUDICIAIRES
RATTACHÉS AUX PROCÉDURES EN RECouvreMENT DES
TAXES IMPAYÉES**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT le mandat octroyé en vertu de la résolution 99-05-81 à Me Serge Fleury, avocat, en vue de recouvrer certaines taxes municipales impayées;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat a pris fin en date du 12 novembre 2002 suivant la résolution 02-11-215;

CONSIDÉRANT QUE, subséquemment, Me Serge Fleury a transmis à la corporation municipale plus de 25,000\$ en honoraires judiciaires et extrajudiciaires pour des services rendus;

CONSIDÉRANT QUE cette facturation ne répond pas aux conditions de l'offre de services initiale, laquelle servait de balises pour la facturation de tels services;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Raymond Villeneuve
Appuyé par M. le conseiller Pascal Dion

QUE la Ville de Chapais transmette à Me Serge Fleury, avocat, son désaccord face à la facturation présentée;

QUE la municipalité demande à Me Serge Fleury de présenter dans un délai de soixante-douze (72) heures suivant la transmission de la présente résolution une nouvelle facturation conforme qui soit en accord avec son offre de services initiale et en accord avec la valeur des services rendus;

QU'à défaut de présenter une telle facturation corrigée, les comptes d'honoraires judiciaires et extrajudiciaires contestés soient et sont transmises pour arbitrage auprès du Barreau du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

Nil

QUESTIONS DES CONSEILLERS

Mme la conseillère Madeleine Devin demande de ne pas imposer à la population le dépôt par écrit des questions à poser au conseil. Mme Devin signale qu'elle a terminé la lecture du règlement d'urbanisme et qu'elle a apporté des points à corriger.

M. le conseiller Pascal Dion fait part de l'ambiguïté de la réglementation d'urbanisme au niveau de l'obligation imposée aux citoyens de payer le permis d'installation d'un abri d'autos. M. Dion félicite la corporation des loisirs du succès rencontré lors de leurs récentes activités.

M. le conseiller Raymond Villeneuve félicite les employés municipaux pour les opérations de déneigement du boulevard Springer.

M. le conseiller Gilles Gamache demande du support dans la réalisation des dossiers qui lui sont confiés. Il signale que la présence de voitures laissées toute la nuit sur le boulevard nuit considérablement au déneigement de cette artère et que leur propriétaire s'expose au remorquage de leur véhicule. Il demande donc à ces propriétaires de prévoir un autre stationnement longue durée que le boulevard Springer. M. Gamache termine en souhaitant un joyeux Noël aux citoyens.

M. Jacques Bérubé rappelle le problème de déneigement des rues avec les voitures stationnées. Il félicite le travail du département des travaux publics. Enfin, il termine en remerciant le public pour le succès connu lors du déjeuner



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

du maire. Il remercie également les commanditaires de cette activité tels l'entreprise Chapais Énergie.

QUESTIONS DU PUBLIC

Précisions demandées sur la consultation publique demandée par la municipalité de la Baie-James à propos du projet de champs de pratique balistique. Demande d'évaluation du coût du projet.

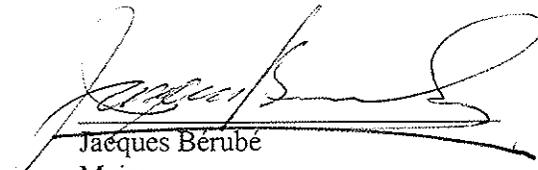
Explications demandées sur l'absence de résolution décrétant une période précise d'ouverture de l'aréna.

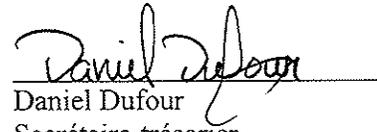
Informations demandées sur le restaurant de l'aréna à savoir qui va l'opérer et quand va-t-il amorcer ses activités.

Informations demandées sur le projet de rénovation de la piscine municipale.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par Mme la conseillère Madeleine Devin appuyée par M. le conseiller Pascal Dion et faite


Jaques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 décembre 2002 à 19:30 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Madame la Conseillère	Madeleine Devin
Messieurs les Conseillers	Pascal Dion Raymond Villeneuve Gilles Gamache
Secrétaire-trésorier	Daniel Dufour

M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, dépose un avis de renonciation signé par les membres du conseil par lequel ces derniers renoncent à l'avis spécial d'assemblée.

02-12-234

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire souhaite la bienvenue.

02-12-235

2- LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 02-354 –RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ADOPTER LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2003 ET D'IMPOSER UNE TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, UNE SURTAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENIELS DE MÊME QUE DES TAXES SPÉCIALES ET/OU UNE TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX RELATIVES À CE MÊME EXERCICE FINANCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2002 et le 31 décembre 2002, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.11 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut imposer une surtaxe sur les immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la Loi sur les Cités et Villes, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2003;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance régulière du conseil tenue le 12 novembre 2002 ;

EN CONSÉQUENCE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

D'ADOPTER le règlement no 02-354 ayant pour objet d'adopter les prévisions budgétaires de l'exercice financier 2003 et d'imposer une taxe foncière générale, une surtaxe sur les immeubles non résidentiels de même que des taxes spéciales et/ou une tarification pour la fourniture de services municipaux relative à ce même exercice financier.

Le vote est demandé sur ce point. M. le conseiller Pascal Dion vote contre l'adoption du budget déposé. Mme la conseillère Madeleine Devin vote également contre. Devant l'égalité des voix, M. le maire Jacques Bérubé utilise son droit de vote en faveur de l'adoption du budget déposé.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS

M. le conseiller Pascal Dion signale son désaccord face à l'augmentation des budgets alloués aux déplacements de même qu'aux équipements de téléphonie du maire.

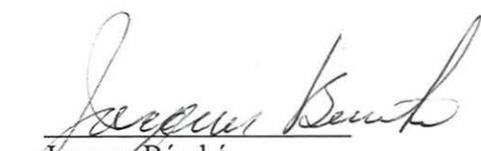
Mme la conseillère Madeleine Devin signale son désaccord face au maintien du taux de taxation de l'année 2002.

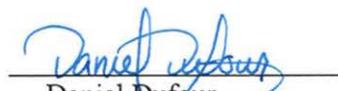
QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Pascal Dion, appuyée par M. le conseiller Raymond Villeneuve et faite.


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE CHAPAIS

COMTÉ UNGAVA

Assemblée spéciale du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 décembre 2002 à 19h45 heures en la Salle des délibérations du Conseil de la Ville de Chapais et à laquelle sont présents :

Monsieur le maire	Jacques Bérubé
Madame la Conseillère	Madeleine Devin
Messieurs les conseillers	Pascal Dion Raymond Villeneuve Gilles Gamache
Secrétaire-trésorier	Daniel Dufour

M. Daniel Dufour, secrétaire-trésorier, dépose un avis de renonciation signé par les membres du conseil par lequel ces derniers renoncent à l'avis spécial d'assemblée.

02-12-236

1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

M. le maire Jacques Bérubé ouvre cette deuxième assemblée portant exclusivement sur le programme triennal d'immobilisations.

02-12-237

2.- RÉSOLUTION - ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2003-2004-2005

CONSIDÉRANT que le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais pour 2003-2004-2005 se détaille comme suit :

<u>Projet</u>	<u>Année</u> <u>2003</u>	<u>Année</u> <u>2004</u>	<u>Année</u> <u>2005</u>	<u>Total</u>
Cric à air		3,200		3,200
Presse hydraulique		4,400		4,400
Casiers – piscine		10,000		10,000
Contrôle énergétique – aréna		26,000		26,000
Toile thermique – piscine		14,000		14,000
Rampe – piscine		4,000		4,000
Réfection réseau d'aqueduc	786,500	4,997,900		5,784,400
Assain. des eaux usées			6,850,000	6,850,000
Réfection – aréna - piscine	118,400			118,400
Nettoyeur à pression	10,900			10,900
Réfection – garage mun.	20,000			20,000
TOTAL	935,800	5,059,500	6,850,000	\$ 12,845,300

CONSIDÉRANT que les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu'entend se donner le Conseil Municipal pour les années 2003-2004-2005



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Gamache
Appuyé par M. le conseiller Raymond Villeneuve

QUE le programme triennal d'immobilisation de la Ville de Chapais pour les
exercices financiers 2003-2004-2005 se chiffrant à 12,845,300\$ soit et est
adopté tel que lu et rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DES CONSEILLERS

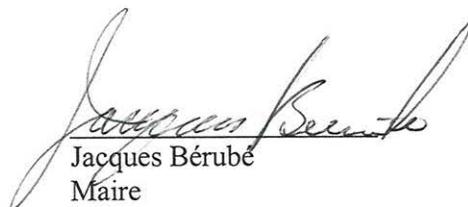
Nil

QUESTIONS DU PUBLIC

Nil

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. le conseiller Raymond Villeneuve,
appuyée par M. le conseiller Gilles Gamache et faite.


Jacques Bérubé
Maire


Daniel Dufour
Secrétaire-trésorier